Commune de Meillonnas



Lieu: Mairie de Meillonnas

Date de transmission de la convocation: 23 janvier 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JANVIER 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Pierre ARRAGON, Maire

Présents:

M Jean-Pierre ARRAGON, Maire

Mme Sandrine BRONNER, M Fabrice CHIVAL, Mme Nadine GROBOZ, M Bernard GALLION, adjoints M Gérard GROBOZ, conseiller délégué,

M Arnaud CURNILLON,

Mme Julie DELOT,

M Patrick DEMERS,

M David GUICHON,

Mme Joëlle PENIN,

Mme Aline PIOTELAT, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Claude BREVET, conseillère municipale, représentée par M Fabrice CHIVAL, Mme Karine FLECHON, conseillère municipale, représentée par Patrick DEMERS, M Jean-Paul NEVEU, conseiller municipal, représenté par Jean-Pierre ARRAGON.

Absents:

Aucun

Quorum

Le Président vérifie le nombre, au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté. Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 15

Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h35.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Nadine GROBOZ est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote:

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président demande l'ajout d'une délibération concernant la vente d'un mobil-home, ce qui est favorable de la part des membres du conseil municipal et rappelle l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil du 16 décembre 2022

- 1. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement
- 2. Extension des compétences facultatives de la communauté d'agglomération Modification statutaire
- 3. Bail commercial pour la boulangerie
- 4. Transfert de fiscalité (Zone des Mavauvres)
- 5. Mission d'archivage de documents par le centre de gestion de l'Ain
- 6. Mise à jour nomination des voies communales
- 7. Camping Vente Mobil-Home

Questions diverses:

Commissions et délégations

Approbation du procès-verbal du conseil du 16 décembre 2022

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 16 décembre 2022.

Vote:

Pour: 12Contre: 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

1. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Meillonnas est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

✓ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes ; Budget camping, Budget locaux commerciaux et Budget maison médicale

✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y apportant.

Vote:

Pour: 15Contre: 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Extension des compétences facultatives de la communauté d'agglomération – Modification statutaire

Monsieur le Maire informe que par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : Création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la communauté d'agglomération. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la communauté d'agglomération entraînant une modification de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'approuver l'extension des compétences facultatives
- √ D'approuver la modification des statuts

Vote:

Pour: 15Contre: 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

3. Bail commercial pour la boulangerie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bail signé par Monsieur MALNAR José et Madame TALON Nathalie a pris fin au 12 octobre 2022. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain bail pourrait être proposé à Monsieur LUYTON Quentin afin que les lieux servent à l'exploitation d'un fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, glacier, traiteur, chocolatier, vente à emporter et dépôt de journaux. Le bail sera proposé pour une durée de 9 ans et celui-ci pourrait-être rédigé par un notaire. Le Maire propose un prix mensuel de 500€ HT à effet au 1^{er} mars 2023 ce que Monsieur LUYTON Quentin accepte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'approuver la rédaction d'un bail d'une durée de 9 ans par le notaire, Maître PONS Nicolas situé à VAL-REVERMONT à effet au 1^{er} mars 2023
- ✓ D'accepter le montant de 500€ HT
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote:

Pour: 15Contre: 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

4. Transfert de fiscalité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur le transfert de fiscalité concernant le reversement de la taxe foncière et la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'approuver** le partage de fiscalité sur les propriétés foncières bâties situées dans la zone des Mavauvres à hauteur de 50% pour la GBA et 50% pour la commune sur la base des <u>nouvelles</u> implantations et extensions.
- ✓ D'approuver le reversement à 100% de la part communale de la taxe d'aménagement à la GBA.

Vote:

Pour: 12Contre: 1Abstention: 2

• Ne prend pas part au vote: 0

5. Mission d'archivage de documents par le centre de gestion de l'Ain

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un devis du Centre de Gestion de l'Ain (CDG01), service archives concernant l'archivage des documents de la commune.

Cette mission est proposée sur 3 années en présentielle en mairie à raison de 4,5 jours pour l'année 2023, 46,5 jours pour l'année 2024 et 23,5 jours pour l'année 2025. Un temps estimé au CDG sur les 3 années à raison de 7,5 jours au total. Le coût total est de 20 500 € (non assujetti à la TVA). Les opérations de classement et de numérisation peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Départemental de l'Ain à hauteur de 45% du coût de la mission.

Plan de Financement

Dépenses	Recettes	En %	
	Autofinancement <u>11 275</u>	55	
Mission Archivage 20 500	Conseil Départemental <u>9 225</u>	45	
Total : <u>20 500</u>	Total : <u>20500</u>	100	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'accepter la proposition du CDG 01 pour un montant de 20 500€
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Ain pour une subvention

Vote:

Pour: 15Contre: 0Abstention: 0

• Ne prend pas part au vote: 0

6. Mise à jour nomination des voies communales

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'apporter des modifications sur certaines voies communales. Il rappelle celles qui seraient à modifier afin d'uniformiser ces voies entre les plaques de rue et le cadastre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

✓ D'apporter les modifications suivantes :

AVANT	APRÈS	
chemin de Presles	chemin de Prêle	
rue du Bevet	rue de Bevay	
route du Potey	route de Viriat	
route du Lagunage	route de la Lagune	
route des Cottières	rue des Cotières	

chemin du Thou	chemin du Moulin du Thou
allée Pré de la Cour	rue du Pré de la Cour

Vote:

Pour: 15Contre: 0Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

7. Camping - Vente Mobil-Home

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard GALLION. Il rappelle au conseil l'acquisition de 2 nouveaux Mobil-Home au camping en remplacement de certains devenus vétustes. Il fait part du souhait de Mr BENIER Frédéric souhaitant acquérir un de ces Mobil-Home, « le cottage ». Il est convenu d'un tarif à 2 600€ TTC avec un retrait sur place du Mobil-Home par Monsieur BENIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'approuver la vente du Mobil-Home
- ✓ D'accepter le tarif fixé à 2 600€ TTC
- ✓ D'accepter que Monsieur BENIER devienne l'acquéreur
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote:

Pour: 15Contre: 0Abstention: 0

• Ne prend pas part au vote: 0

Questions diverses:

Commissions et délégations

Voirie:

La commune a été destinataire d'un bilan des travaux de voirie réalisés sur le secteur Val-Revermont de la part de Grand Bourg Agglomération depuis 2001.

Tarification de l'assainissement collectif:

Suite à une délibération prise par le conseil communautaire le 19 juillet 2021, la commune est destinataire des tarifs HT pour l'année 2023.

Tarifs en € HT	2023	
Abonnement (/an)	50.3333	
Part variable (/m³)	1.8112	

En ce qui concerne la part fixe (abonnement), la convergence est orientée vers un prix cible de 20€ HT par an.

PLU:

Une réunion s'est tenue avec l'atelier du triangle le 16 janvier dernier afin de présenter le travail réalisé sur l'avancement des propositions de la révision du PLU. Ce dernier a fait part du fait que le cabinet ne pourrait plus exercer la continuité du travail car le cabinet allait être liquidé. Il serait quand même possible de poursuivre l'opération avec un autre bureau d'étude. A cette date, nous n'avons pas d'autres informations à notre connaissance.

Agence postale:

Le maire fait part d'une éventuelle possibilité de revoir les horaires de la poste. Une étude de la fréquentation de la population et des opérations va être faite afin de pouvoir revoir cet éventuel changement.

Demande de subventions :

La commune a été destinataire de plusieurs demandes de subventions de la part de la ligue du cancer et de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ain. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite aux demandes.

Journée Internationale des Droits des Femmes

Il est rappelé l'avis favorable de la réservation de la salle le 6 mars prochain. Le conseil municipal offrira le pot de l'amitié.

Cirque:

Un cirque aura lieu les 17 et 18 février sur le parking de la salle des fêtes.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2023 à 22h10

Le 09 MARS 2023 Le Maire, Jean-Pierre ARRAGON

La secrétaire de séance Nadine GROBOZ